

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE BANNE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée l'entreprise JAF JAF ENERGIE située 608 chemin des mineurs 07140
LES VANS,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise JAF JAF ENERGIE d'effectuer des travaux de changement de chenaux au 1781 route de Banne, ladite entreprise est autorisée à stationner une nacelle au droit de la parcelle cadastrée AB 423 sur la route de Banne.

**La circulation sur la route de Banne sera interdite aux véhicules de toutes natures
le mardi 29 octobre 2024 de 08h30 à 17h30.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux, un accès piéton sera matérialisé par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 21 octobre 2024,

Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

